

**Procès-verbal**  
**Conseil communautaire**  
**Jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures**  
**Salle du Marché Couvert à Avallon**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**44 Conseillers titulaires présents** : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry Kerdal, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

**4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

**4 Conseillers titulaires absents non excusés** : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

**16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Thierry Kerdal, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Vendredi 13 décembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.

- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

### O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

**Approbation du procès-verbal du lundi 25 novembre 2024** (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du lundi 25 novembre 2024 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il présentera ses vœux 2025 à la population le lundi 20 janvier 2025 à 18 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président informe qu'il présentera ses vœux 2025 aux agents de la CCAVM et du PETR du Pays Avallonnais le jeudi 23 janvier 2025 à 19 heures au marché couvert à Avallon.
- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 30 janvier 2025 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.

### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société COLAS sise 89380 Appoigny pour un montant de 21 413,76 euros HT pour la création d'un parking à l'arrière du Pôle technique intercommunal de la collectivité.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ADN Imprimeur sise 89270 Vermenton pour un montant de 4 035,00 euros HT pour la fabrication et la pose de la signalétique du siège de la CCAVM.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la librairie L'Autre Monde sise 89200 Avallon pour un montant de 850,00 euros nets pour l'acquisition de 34 bons d'achat de Noël pour les agents de la collectivité.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société SARL GODARD ASSAINISSEMENT sise 21500 Moutiers-Saint-Jean pour un montant de 670,00 euros HT pour la mise à disposition d'un véhicule avec opérateur pour des travaux de vidange et de nettoyage de 3 fosses de décantation à la piscine.

### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire (cf. : *lundi 25 novembre 2024*), le Président informe que le Bureau communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

### O.J N° 5 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

**1°) Intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne »** (Rapporteurs : Monsieur Jean-Michel BEUGER et le Président) : après la présentation qui

a été faite lors de la réunion du Conseil communautaire en date du lundi 25 novembre 2024, Monsieur Jean-Michel BEUGER expose la proposition d'intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne » :

#### **Présentation du projet**

- Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil Départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.
- La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme « Yonne Tourisme » avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil Départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera donc dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil Départemental dans ces deux structures.

#### **Contexte et objectifs de la Société Publique Locale**

La Société Publique Locale vise à :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire icaunais en valorisant ses ressources,
- Mutualiser les actions et moyens entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions,
- Coconstruire une stratégie concertée en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération,
- Offrir une gouvernance partagée permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence,
- Permettre, par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel, d'associer la société civile à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche « Yonne 2024 »,
- Simplifier les démarches contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

L'Agence d'Attractivité Départementale aura ainsi concrètement pour missions :

1°) En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :

A) Attractivité résidentielle et hospitalité :

- De préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec les actions portées par ses actionnaires,
- De développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- De cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de santé...),
- De donner envie de s'installer dans le Département,
- De créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,
- De mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- De mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- D'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- De participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- D'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

B) Ingénierie et développement touristique :

- De préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département, intégrant le développement du tourisme durable,
- D'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- D'assurer et de renforcer les missions d'ingénieries,
- De piloter l'observation de l'économie touristique départementale,

- De coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encore dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant),
- D'être associée aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- De contribuer à assurer, au niveau du Département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- De mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

#### C) Animation et marketing territorial :

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- De mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- D'écrire et animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- D'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- De créer, piloter et animer des clubs et têtes de réseaux,
- De porter et animer, le cas échéant, la marque territoriale,
- D'assurer en tant qu'opérateur le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches.

#### D) Observation et analyse :

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,
- De piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle etc.) du territoire,
- De proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

#### 2°) En matière de communication et de promotion :

- D'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
- D'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,
- D'apporter éventuellement sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- D'apporter éventuellement sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans une logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'Attractivité pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

#### **Avantages pour la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan**

- Accès à une expertise renforcée en développement touristique, et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les Offices de tourisme,
- Mise à disposition d'une mission "Hospitalité" avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants,
- Effet levier sur les financements et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle,
- Participation à une gouvernance adaptée, avec une représentation directe au Conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques,
- Mise en place d'un maillage territorial efficace en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

#### **Cadre juridique et gouvernance de la Société Publique Locale**

Constituée sous forme de Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée générale et un Comité consultatif des professionnels.

Après l'exposé susvisé, Monsieur Jean-Michel BEUGER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver l'intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts,
- Approuver la participation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 euros représentant 25 actions,
- Autoriser le versement de cette participation au capital qui sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Apprécier favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement,
- Autoriser le Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- *En réponse à Monsieur Gérard DELORME émettant des doutes sur la performance de cette entité et exprimant l'inquiétude des professionnels du tourisme, notamment des agents de l'EPIC d'Avallon, sur la non-représentation de ceux-ci au sein du Conseil d'administration de la SPL, Monsieur Jean-Michel BEUGER souligne le rôle des élus à faire entendre et faire remonter ces inquiétudes et dit que la SPL s'est constituée pour plus de performance et d'efficacité.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts (cf. : document annexé au procès-verbal),**
- **APPROUVE la participation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 euros représentant 25 actions,**
- **AUTORISE le versement de cette participation au capital qui sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,**
- **APPRÉCIE favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement,**
- **AUTORISE le Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Considérant la décision favorable susvisée, le Président explique qu'il est nécessaire d'élire un représentant titulaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et propose la candidature de Monsieur Jean-Michel BEUGER.

Après un appel à d'autres candidatures, il est fait constat qu'aucune autre candidature ne s'est déclarée et le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour élire Monsieur Jean-Michel BEUGER.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Monsieur Jean-Michel BEUGER en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne ».**

**2°) Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « avenant aux statuts »** (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEUGER) : considérant que les statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay ne prévoient pas le retrait de l'une des parties fondatrices, Monsieur Jean-Michel BEUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'avenant auxdits statuts qui consiste à ajouter l'article 19 comme suit « le retrait de l'un des deux EPCI de l'ÉPIC fait l'objet de délibérations concordantes des deux intercommunalités sans aucune autre formalité dès lors qu'il y aura continuité de la structure ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE l'avenant auxdits statuts qui consiste à ajouter l'article 19 comme suit « le retrait de l'un des deux EPCI de l'ÉPIC fait l'objet de délibérations concordantes des deux intercommunalités sans aucune autre formalité dès lors qu'il y aura continuité de la structure » (cf. : avenant annexé au procès-verbal), étant précisé que Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote.**

**3°) Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « retrait de la Communauté de communes du Serein »** (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : considérant la décision favorable à l'OJ n°5/2, d'une part et, d'autre part, de la délibération concordante de la Communauté de communes du Serein en date du mardi 17 décembre 2024, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour prendre acte du retrait de la Communauté de communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND ACTE du retrait de la Communauté de communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant précisé que Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote.**

**4°) Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « transformation en Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay »** (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que l'Office de tourisme intercommunautaire Vézelay-Avallon-Morvan-Serein a été créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 par la transformation de l'Office de tourisme intercommunal Vézelay-Avallon-Morvan par les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 13 mars 2017 et de la Communauté de communes du Serein en date du 15 mars 2017, puis dénommé Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Considérant la décision favorable à l'OJ n°5/3, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour transformer l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay en un Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Étant précisé que 2 rapports seront soumis à délibération lors d'un prochain Conseil communautaire pour :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens à signer entre ledit Office nouvellement transformé et la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Élire ou coopter les membres du nouveau Comité de direction de l'ÉPIC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **TRANSFORME l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay en un Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant précisé que Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote,**
- **PRÉCISE que 2 rapports seront soumis à délibération lors d'un prochain Conseil communautaire pour :**
  - **Approuver la convention d'objectifs et de moyens à signer entre ledit Office nouvellement transformé et la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,**
  - **Élire ou coopter les membres du nouveau Comité de direction de l'ÉPIC.**

**5°) Statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'ex-Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay** (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : considérant la décision favorable à l'OJ n°5/4, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver les statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'ex-Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay tels qu'ils sont présentés.

- *En réponse à Madame Catherine PRÉVOST demandant quelles seront les conséquences générées par ce changement, le Président souligne que seuls le financement et le périmètre vont évoluer mais qu'il n'y aura pas de changement fondamental dans le fonctionnement.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'ex-Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay tels qu'ils sont présentés (cf. : statuts annexés au procès-verbal), étant précisé que Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote.**

## O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**1°) Bilan de la consultation et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) :

considérant que la modification simplifiée n° 3 du PLUi a été engagée par l'arrêté n° 2024-01, en date du 12 mars 2024, Monsieur Didier IDES rappelle que la présente procédure est nécessaire pour procéder à :

- Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) en vue de rectifier des éléments présentant un risque de mésinterprétation du document,
- La modification de fond du règlement pour assurer la transition écologique et le développement économique du territoire tout en sauvegardant un cadre paysager de qualité, d'une part, et en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire, d'autre part,
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation sectorielle par l'ajout d'une OAP afin de permettre la réalisation d'un projet économique et touristique sur la commune de Thariseau,
- Des modifications du règlement graphique pour permettre :
  - Le développement des énergies renouvelables sur les communes de Magny et de Sauvigny-le-Bois,
  - L'installation et le développement de projets agricoles sur les communes d'Asquins, Beauvilliers, Magny, Quarré-les-Tombes, Saint-Germain-des-Champs et de Vault-de-Lugny,
  - L'installation d'équipements d'intérêts collectifs sur les communes d'Athie, Étaule et de Châtel-Censoir,
  - Le développement de l'attractivité du territoire via la création de projets touristiques et économiques sur les communes de Châtel-Censoir et de Thariseau.

Aussi, tel que présenté dans le bilan de la consultation du public consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/urbanisme/approbation-ms3>, Monsieur Didier IDES précise que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public justifient de modifier à la marge le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi et que ce dernier, prenant désormais en compte ces nouvelles modifications, est prêt à être approuvé.

Par conséquent, Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- Approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi tel qu'il est présenté.
- **Retour écrit intégral et sans correction de son intervention par Madame Chantal GUIGNEPIED** « nous sommes une mandature qui applique un PLUi construit par la précédente mandature. Cela implique forcément des modifications, à la marge.

*La mise en application du PLUi est le 12 avril 2021. Depuis cette date quatre modifications simplifiées et une modification de droit commun.*

*Le délai qui s'allonge 4 mois en 2021 -2022 6 mois en 2023 et 9 mois en 2024.*

*Quid de la modification simplifiée n° 4, arrêté du 17 mai 2024 (corrections erreurs matériel – modification du règlement – modification du règlement graphique pour sept communes).*

*Doit-on prévoir un passage en Conseil Communautaire en mai 2025 soit 12 mois de délai ??? ».*

*En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président rappelle que le poste en charge de ces dossiers est un demi-poste et que la collectivité est tributaire du temps de consultation des différentes institutions allant parfois jusqu'à 3 mois. Le Président informe qu'il va solliciter les services de l'État pour l'organisation d'une réunion regroupant tous les acteurs afin d'essayer de faire réduire le temps des consultations.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi tel qu'il est présenté et disponible via le lien suivant : <https://cc-avm.com/urbanisme/approbation-ms3>.**

**2°) Avenant n°1 à la convention du service commun « instruction des autorisations du droit des sols »**

*(Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : pour faire suite à la réunion des Maires en date du mardi 03 décembre 2024 et après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe des Maires et du Bureau communautaire, de délibérer pour :*

- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » tel qu'il est présenté,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à le signer avec toutes les communes adhérentes au service.
- *En réponse à Madame Catherine PRÉVOST regrettant le coût supplémentaire à la charge des communes utilisant peu le service, le Président rappelle que le coût du service regroupe les accès aux logiciels ainsi que le conseil téléphonique apporté aux communes qui instruisent elles-mêmes leurs dossiers au même titre que l'instruction des dossiers faite par le service ADS.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (60 voix pour et 1 voix contre),**

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » tel qu'il est présenté (cf. : *avenant annexé au procès-verbal*),**
- **AUTORISE le Président à le signer avec toutes les communes adhérentes au service.**

### O.J N° 7 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**Aires d'accueil des gens du voyage « modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente »** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER) : après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « gens du voyage » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, sise route de Paris à Avallon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, sise route de Paris à Avallon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf. : *règlement annexé au procès-verbal*).**

### O.J N° 8 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

**1°) Attribution du marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan »** (Rapporteur : le Président) : le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » en 3 lots pour une durée de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, renouvelable 2 fois un an :

- Lot 1 : traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Lot 2 : tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables,
- Lot 3 : accueil et transfert des emballages ménagers recyclables.

Le Président propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, par lot, des offres présentées en cours de séance, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec le(s) prestataire(s) retenu(s),
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **RETIENT pour le lot n°1 « traitement des déchets ménagers et assimilés » l'offre de la société SUEZ RV CENTRE EST SAS sise 21850 Saint-Apollinaire pour un montant annuel de 464 800,00 euros HT,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (62 voix pour et 1 voix contre),**

- **RETIENT pour le lot n°2 « tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » l'offre de la société SUEZ RV CENTRE EST REVALORISATION sise 21000 Dijon pour un montant annuel de 277 200,00 euros HT,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,**

- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **Retour écrit intégral et sans correction de son intervention par Monsieur Martial RENAULT** « pour moi le cahier des charges pour l'appel d'offre sur le tri des déchets n'était pas complet. Il manque le principal pour comparer les offres. En effet il n'est pas mentionné combien de produits sont triés sur la chaîne, ce qui a une incidence sur le prix de la prestation et la revente des déchets. Par exemple si une entreprise récupère 3 produits sur la chaîne et qu'une autre en récupère 6 peut être que celle qui en récupère 6 a fait une offre plus chère mais au final avec la rente le bénéficiaire pour la CCAVM est plus intéressant que l'entreprise la moins chère. Et c'est mieux pour la planète.  
Et d'autre part une note sur la proximité des entreprises aurait été la bienvenue. ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIENT pour le lot n°3 « accueil et transfert des emballages ménagers recyclables » l'offre de la société SUEZ RV CENTRE EST SAS sise 21850 Saint-Apollinaire pour un montant annuel de 120 224,00 euros HT,**

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2°) Règlement de facturation et de tarification 2025 de la redevance incitative** (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : après la présentation des modifications proposées faite en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers et assimilés, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le règlement de facturation et de tarification 2025 de la redevance incitative.

- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président confirme que la distribution des sacs par les communes volontaires sera renouvelée.*
- **Retour écrit intégral et sans correction de son intervention par Madame Chantal GUIGNEPIED** « encore une augmentation pour 2025, depuis 2023 nous sommes à + 30 %.  
Quel est l'évolution du traitement des déchets en comparaison ???  
Aujourd'hui nous demandons d'effectuer le tri des déchets, depuis janvier 2024 de trier les bio déchets et la facture augmente chaque année.  
Les efforts réalisés par les administrés ne sont pas incitatifs comme le laissait entendre la démarche initiale.  
Aujourd'hui nous allons décourager la population qui a joué le jeu au départ mais qui aujourd'hui va remettre en cause cette démarche car il ne voit jamais baisser sa facture malgré ses efforts.  
N'oublions pas la mise en place des bacs pour les bio déchets dans les communes qui va demander un investissement supplémentaire de la population pour porter les bio déchets dans les bacs.  
Cela pose de nombreuses questions et de l'incompréhension. »
- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED Monsieur Olivier BERTRAND répond que la solution afin de récompenser « les bons trieurs » n'a pas encore été trouvée et que le budget, qui est autonome, doit être équilibré. Il indique que la commission travaillera pour essayer de conserver un coût du service stable malgré les nombreuses augmentations des coûts d'exploitation.*
- *Madame Chantal GUIGNEPIED et Monsieur Olivier MAGUET pensent qu'il faut imaginer une campagne de communication qui pourrait encourager le tri et remotiver la population par la diffusion de l'évolution des tonnages.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention), APPROUVE le règlement de facturation et de tarification 2025 de la redevance incitative (cf. : règlement annexé au procès-verbal).**

**3°) Grilles tarifaires 2025 de la redevance incitative** (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : préalablement à la présentation d'une proposition de grilles tarifaires 2025, Monsieur Olivier BERTRAND indique qu'il a été nécessaire de pré-élaborer le budget autonome prévisionnel 2025 des déchets ménagers et assimilés en tenant compte des principaux critères suivants :

- La taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis passe de 58,00 euros HT à 65,00 euros HT la tonne, soit + 12,60 % sachant que l'impact de la diminution des tonnages enfouis compte tenu de la mise en place progressive du dispositif de la gestion des biodéchets sera moindre (rappel : la première

campagne 2013-2014 de distribution de composteurs individuels, le tri sélectif en porte à porte entre 2013 et 2015 et la facturation de la redevance incitative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avaient eu pour effet de faire baisser les déchets enfouis d'environ 40%),

- La révision annuelle des prix des marchés d'enlèvement, de collecte et de traitement se situe entre plus 10% et 12% (cf. : déchets ménagers et tri sélectif en porte à porte, verre et tous les déchets déposés en déchetteries),
- La vente des matériaux et la valorisation inhérente au tri sélectif ont été provisionnées avec une baisse prévisionnelle de 40%,
- L'acquisition de containers de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte, de colonnes de verre, de sacs jaunes et de bioseaux pour un montant global estimé à 32 500,00 euros TTC,
- La réhabilitation de la plateforme de la déchetterie à Étaule pour un montant estimé à 20 000,00 euros TTC,

Après la présentation de leur évolution avec une hausse d'environ 10%, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers et assimilés, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les grilles tarifaires 2025 de la redevance incitative.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions), APPROUVE les grilles tarifaires 2025 de la redevance incitative (cf. : grilles annexées au procès-verbal).**

### O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

**1°) Attribution des compensations définitives 2024** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et pour faire suite aux propositions qui ont été approuvées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 3 juin 2024 et par le Conseil communautaire en date du 16 septembre dernier, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les attributions de compensation définitives 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les attributions de compensation définitives 2024 (cf. : tableau annexé au procès-verbal).**

**2°) Tarification de la piscine intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER) : après les explications qui seront données en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la grille tarifaire de la piscine intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les années 2025 et suivantes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire de la piscine intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les années 2025 et suivantes (cf. : grille tarifaire annexée au procès-verbal).**

**3°) Décision modificative n°2024-6 du budget principal 2024** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-6 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
615231 – Entretien et réparation sur voiries	-5 500,00	74773 – Participation FEADER	9 000,00
661122 – ICNE	5 500,00	74778 – Participation autres fonds européens	7 900,00
673 – Titres annulés	17 800,00	7588 – Autres produits de gestion courante	900,00
<b>Total</b>	<b>17 800,00</b>	<b>Total</b>	<b>17 800,00</b>
Budget après Décision Modificative	<b>9 704 645,66</b>		<b>9 704 645,66</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2024-6 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires**

conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
615231 – Entretien et réparation sur voiries	-5 500,00	74773 – Participation FEADER	9 000,00
661122 – ICNE	5 500,00	74778 – Participation autres fonds européens	7 900,00
673 – Titres annulés	17 800,00	7588 – Autres produits de gestion courante	900,00
<b>Total</b>	<b>17 800,00</b>	<b>Total</b>	<b>17 800,00</b>
<b>Budget après Décision Modificative</b>	<b>9 704 645,66</b>		<b>9 704 645,66</b>

4°) **Décision modificative n°2024-3 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-3 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6411 – Salaires	-7 000,00		
6615 – Intérêts des comptes courants	7 000,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Budget après Décision Modificative</b>	<b>3 378 074,46</b>		<b>3 378 074,46</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2024-3 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6411 – Salaires	-7 000,00		
6615 – Intérêts des comptes courants	7 000,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Budget après Décision Modificative</b>	<b>3 378 074,46</b>		<b>3 378 074,46</b>

## O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux** (Rapporteur : le Président) : comme chaque année, le Président rappelle qu'il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux pendant les vacances scolaires. Il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider le recrutement de 103 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre des vacances scolaires de l'année 2025, étant précisé que les contrats sont d'une durée allant de 2 à 24 jours, la majorité allant de 4 à 14 jours, Et, le cas échéant,
- Valider les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit :
  - 66,23 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,

- 57,35 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA, en cours de formation ou possédant une équivalence de diplôme reconnu par la SDJES,
- 47,30 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,
- L'autoriser à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente décision, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
  - *Madame Nathalie MILLET informe que les tarifs journaliers devraient faire l'objet d'une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE le recrutement de 103 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre des vacances scolaires de l'année 2025, étant précisé que les contrats sont d'une durée allant de 2 à 24 jours, la majorité allant de 4 à 14 jours,**
- **VALIDE les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit :**
  - **66,23 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,**
  - **57,35 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA, en cours de formation ou possédant une équivalence de diplôme reconnu par la SDJES,**
  - **47,30 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,**
- **AUTORISE le Président à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente décision, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

**2°) Création d'un poste d'Adjoint technique/d'Agent de maîtrise de catégorie C, permanent et à temps plein (35/35<sup>e</sup>) à compter du lundi 03 février 2025** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'Adjoint technique/d'Agent de maîtrise de catégorie C, permanent et à temps plein (35/35<sup>e</sup>) à compter du lundi 03 février 2025, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉÉ un poste d'Adjoint technique/d'Agent de maîtrise de catégorie C, permanent et à temps plein (35/35<sup>e</sup>) à compter du lundi 03 février 2025,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.**

### O.J N° 11 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président informe que la prise de compétence eau et assainissement est en « pause » dans l'attente de la notification des subventions attendues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et qu'à priori, s'il y a accord de subventions, la CCAVM pourrait engager les études.*
- *Monsieur Jean-Michel BEAUGER invite les élus à se rapprocher de Monsieur Marc PAUTET, auteur du livre « les inconnus célèbres de Domécy-sur-Cure », pour une idée de cadeau à l'occasion de Noël.*
- *Le Président clôture la séance en souhaitant des bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 15.**

2024/129	Intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne »
2024/130	Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « avenant aux statuts »
2024/131	Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « retrait de la Communauté de communes du Serein »
2024/132	Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « transformation en Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay »
2024/133	Statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'ex-Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay
2024/134	Bilan de la consultation et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan
2024/135	Avenant n°1 à la convention du service commun « instruction des autorisations du droit des sols »
2024/136	Aires d'accueil des gens du voyage « modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente »
2024/137	Attribution du marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » LOT 1
2024/138	Attribution du marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » LOT 2
2024/139	Attribution du marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » LOT 3
2024/140	Règlement de facturation et de tarification 2025 de la redevance incitative
2024/141	Grilles tarifaires 2025 de la redevance incitative
2024/142	Attribution des compensations définitives 2024
2024/143	Tarification de la piscine intercommunale à compter du 1er janvier 2025
2024/144	Décision modificative n°2024-6 du budget principal 2024
2024/145	Décision modificative n°2024-3 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »
2024/146	Recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2024/147	Création d'un poste d'Adjoint technique/d'Agent de maîtrise de catégorie C, permanent et à temps plein (35/35e) à compter du lundi 03 février 2025

Le Président,  
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,  
Camille BOÉRIO

